

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1289

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 962 de la commission des finances

ARTICLE 58 QUINQUIES

A l'alinéa 2, supprimer les mots :

« enregistrée ou déposée au rang des minutes d'un notaire au plus tard le 31 décembre 2018 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La condition liée à l'enregistrement avant le 31 décembre 2018, préalablement à la conclusion de l'acquisition, d'un acte au rang des minutes d'un notaire, qui avait été adoptée par l'Assemblée nationale puis supprimée par le Sénat, n'apparaît pas nécessaire et risque de rendre ces dispositions transitoires difficilement applicables à certaines acquisitions, dès lors qu'elle vise essentiellement les ventes en l'état futur d'achèvement.

Il est donc proposé de ne pas réintroduire cette condition tout en conservant l'extension du délai de réalisation de l'acquisition au 15 mars 2019.